Image not found or type unknown

Quel serait le meilleru statut juridique ?

Par **Del Rio**, le **16/10/2009** à **16:33**

Bonjour,
Voilà j'aimerais avec un ami pouvoir répondre à des annonces afin de travailler occasionnellement avec des particulier dans le graphisme.
Seulement nous aimerions avoir une structure juridique pour encadrer notre activité, ainsi nous serions deux, nous voudrions un statut qui ne soit pas trop lourd financièrement et qui n'impose pas trop de conditions.
Je crois que ce qui conviendrait le mieux serait le statut d EURL, mais je n'en suis pas sûr, pouvez vous donc me conseiller quant au choix du statut et quant à la création de ce dernier.

Je vous remercie d'avance.

Par **JURISNOTAIRE**, le **16/10/2009** à **17:03**

Bonjour, Del Rio.

Si vous comptez travailler à deux, le statut d'EURL (Entreprise UNIPERSONNELLE à responsabilité limitée) est par définition exclu.

Vous pouvez très bien par contre, monter une "Société A Responsabilité Limitée" (SARL) simple, dans laquelle vous seriez deux associés, porteurs de parts en proportion de vos apports.

Ce statut présente l'avantage - par rapport à une exploitation en nom propre - de dresser une barrière juridique étanche entre l'outil professionnel d'une part, et vos patrimoines privés d'autre part qui sont ainsi mis à l'abri des aléas de l'outil de travail.

Un notaire ou un juriste fera très bien celà.
Je vous déconseille d'essayer de faire ce montage par vous même, car il faut posséder un minimum de compétences juridiques, et les formalités sont nombreuses et complexes pour un simple particulier.

Votre bien dévoué.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés